Règlement de rétribution pour la collecte des déchets ménagers

Date de l'approbation par le Conseil communal : 30/03/2023 Date de la publication sur le site Internet : 05/04/2023

Article 1er – Période d'imposition

A partir du 01/07/2023 jusqu'au 31/12/2025 inclus, une rétribution sera levée pour la collecte des déchets ménagers.

Article 2 – Assujetti

La rétribution pour la collecte des déchets ménagers est due par le propriétaire des déchets.

Article 3 – Définitions

Les définitions suivantes sont utilisées dans le présent règlement de rétribution :

- PMC : bouteilles et flacons en plastique, emballages métalliques et cartons à boissons
- Déchets compostables : déchets de légumes, de fruits et de jardin

Article 4 - Tarif

Article 4.1 – Pour les collectes à domicile

§1er. Pour la collecte et le traitement des déchets résiduels, il est dû une rétribution d'un montant de :

- €2,00 pour un sac d'une contenance de 60 litres
- €1,00 pour un sac d'une contenance de 30 litres
- €0,50 pour un sac d'une contenance de 15 litres

fourni par INTRADURA.

- §2. Pour la collecte et le traitement des PMC, il est dû une rétribution d'un montant de :
 - €0,15 pour un sac d'une contenance de 60 litres
 - €0,25 pour un sac d'une contenance de 100 litres

fourni par INTRADURA.

- §3. Pour la collecte et le traitement des encombrants, il est dû une rétribution d'un montant de :
 - €0,40/kg.
- §4. Pour la collecte de matelas, il est levé une rétribution d'un montant de :
 - €0,10/kg.
- §5. Pour la collecte et le traitement des déchets compostables (LFJ), il est dû une rétribution d'un montant de :
 - €1,00 pour un sac d'une contenance de 60 litres



- €0,50 pour un sac d'une contenance de 30 litres
- €0,25 pour un sac d'une contenance de 15 litres

fourni par INTRADURA.

- une poubelle de cuisine pour déchets compostables est fournie gratuitement par la commune.
- §6. Pour la collecte et le traitement des émondes, il est dû une rétribution d'un montant de :
 - € 25 par 2 m³ entamés.
- §7. Pour la collecte et le traitement des déchets d'amiante, il est dû une rétribution d'un montant de :
 - €30,00 pour un sac à plaques (contenu total 1m³)
 - €30,00 pour un sac de 1m³
 - €170,00 pour un conteneur (12m³)

fourni et encaissé par INTRADURA

avec un maximum de 6 sacs ou 1 conteneur par an et par adresse.

Article 4.2 – Pour la collecte au parc de recyclage

- §1^{er}. Pour les fractions de déchets collectées dans la partie gratuite du parc de recyclage, aucune rétribution n'est levée. Ces fractions de déchets sont énumérées dans l'ordonnance de police relative à la collecte des déchets ménagers.
- §2. Pour les fractions de déchets collectées dans la partie payante du parc de recyclage :
 - Catégorie 1: € 0,08/kg
 - Catégorie 2: € 0,30/kg

La répartition en catégories est adopté dans l'ordonnance de police relative à la collecte des déchets ménagers.

- §3. Pour l'amiante, les 200 premiers kg apportés sont exonérés de rétribution.
- §4. La collecte de matelas est gratuite.
- §5. La collecte de copeaux de bois est gratuite.

Article 4.3 – Pour la prévention des déchets

Pour l'achat de :

Fûts à compost : €20Bacs à compost : €50

Article 4.4. pour la collecte en containeurs sous-terrains

- §1. Pour le dépôt de déchets ménagers il est levé une rétribution d'un montant de
 - € 0,60 par usage avec un maximum de 30 litres
- §2. Le dépôt de verre et papier & carton est gratuit.



Article 5 - Mode de paiement

La rétribution est payée :

- au moment de l'achat des sacs/conteneurs dans les cas visés à l'article 4.1 § 1, 2, 5 et 7 et à l'article 4.3;
- au moment de la collecte dans les cas visés à l'article 4.1, § 3, 4 et 6;
- à la sortie de la partie payante du parc de recyclage dans les cas visés à l'article 4.2, §2.
- au moment du dépôt dans les cas visés à l'article 4.4 § 1

